



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

annuités liquidables

Question écrite n° 59795

Texte de la question

M. Bernard Perrut appelle l'attention M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et de la ruralité sur les conditions établies pour permettre le rachat des périodes travaillées en qualité d'aide familial dans les exploitations agricoles par les jeunes à partir de l'âge de quatorze ans. En effet, les sommes réclamées pour ce rachat par la MSA sont trop lourdes pour permettre à de nombreux intéressés de pouvoir profiter de cette mesure. Il lui demande si un assouplissement peut être envisagé en faveur de ces retraités peu favorisés.

Texte de la réponse

L'article 100 de la loi du 21 août 2003 portant réforme des retraites a prévu la possibilité de rachat des périodes accomplies en tant qu'aide familial dans les exploitations agricoles à partir de quatorze ans. Le décret n° 2004-862 du 24 août 2004 en fixe les modalités. Ce texte a demandé des délais importants de préparation et de concertation car il s'agissait de fixer des paramètres permettant à un nombre important d'anciens aides familiaux d'avoir accès au dispositif, tout en ne compromettant pas l'équilibre financier global de nos régimes de retraite. Parmi les critères fixés pour le rachat de ces périodes et son coût, entre en compte la durée de cotisation en tant que salarié ou non salarié agricole. Le nouveau dispositif devrait permettre le rachat par 10 000 personnes par an, pour un coût de 50 millions d'euros à la charge de la solidarité nationale. Cependant, cette évaluation présente des incertitudes, liées au nombre total d'aides familiaux concernés (qui n'étaient pas recensés en tant que tels), et sur le déroulement de leur carrière professionnelle. Compte tenu de ces incertitudes, il est prévu que le décret s'applique jusqu'au 31 décembre 2005. L'expérience acquise durant cette période pourra permettre, le cas échéant, d'en ajuster les paramètres et d'ouvrir l'accès au rachat de ces périodes à un plus grand nombre de bénéficiaires.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Perrut](#)

Circonscription : Rhône (9^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 59795

Rubrique : Retraites : régime agricole

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 mars 2005, page 2299

Réponse publiée le : 3 mai 2005, page 4538